

à Reims, le

Unité Départementale de la Marne
10 Rue Clément Ader – BP 177
51685 REIMS Cedex

Nos réf. : SM3 YR n° D 3 i 2021- 465

Affaire suivie par : XXX
XXX@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.26.77.56.02

Courriel : ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées
à Monsieur le Préfet de la Marne
concernant**

l'instruction d'une demande d'enregistrement

Objet : Société MORONI à Saint-Léonard – demande d'enregistrement d'installations de transit de déchets non dangereux inertes et de mise en service d'une unité de concassage -criblage mobile

P.J. : projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement

Par transmission du 16 décembre 2020, Monsieur le Préfet de la Marne nous a adressé, pour avis et suite à donner, la demande d'enregistrement présentée par la société Entreprise Charles Moroni concernant la mise en service d'une station de transit de déchets non dangereux inertes et d'une unité de concassage-criblage de produits de démolition.

L'objet du présent rapport est de proposer à Monsieur le Préfet de la Marne un projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement sans aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 applicables aux installations de broyage-concassage et de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 applicables aux stations de transit de déchets non dangereux inertes.

Une consultation des conseils municipaux et du public a eu lieu du 22 février 2021 au 23 mars 2021 inclus. La localisation du projet et le dossier technique, portés à leur connaissance, ont suscité de nombreuses réactions souvent défavorables.

L'inspection des installations classées constate que l'ensemble des risques environnementaux ou accidentels soulevés lors de cette consultation ont été correctement développés par le porteur de projet dans sa demande d'enregistrement ; celle-ci justifie le respect de l'arrêté de prescriptions générales susvisé destiné à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

L'ensemble de la procédure, certains éléments du dossier et ceux de la consultation publique, leur analyse sont exposés ci-après.

Rédigé par l'inspecteur de l'environnement : XXX

Vérifié par le Chef de la 3ème Subdivision de la Marne : XXX

Approuvé et transmis à Monsieur le Préfet de la Marne, pour le Directeur Régional, le chef de l'Unité Départementale de la Marne : XXX

Commune Adresse	60, BOULEVARD DU VAL DE VESLE 51 500 SAINT-LÉONARD
Type de projet	Enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article R 512-46-3 et suivants du code de l'environnement
Intitulé du projet	Projet de mise en service d'une station de transit de déchets non dangereux inertes et d'une unité mobile de concassage-criblage de produits de démolition
Coordonnées du siège social	60, boulevard du Val de Vesle 51 500 Saint-Léonard
Date de dépôt	16 décembre 2020, déposé à la Direction départementale des territoires de la Marne pour la Préfecture de la Marne
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Mme XXX, service foncier et développement durable Téléphone : 06 07 83 90 53 Courrier électronique : XXX@moroni.fr Adresse : 60, boulevard du Val de Vesle 51500 Saint-Léonard

I Recevabilité

L'avis formulé dans le rapport de recevabilité du 22 décembre 2020 a été émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire.

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par l'ENTREPRISE CHARLES MORONI est apparu, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande a été estimé complet et régulier et, en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, il a pu ainsi être communiqué aux conseils municipaux :

- de la commune où l'installation est projetée : Saint-Léonard ;
- des communes qui ont une partie de leur territoire incluse dans le rayon de 1 km autour du site concerné : Taissy, Reims et Cernay-les-Reims.

II Présentation de la société et du projet

La société

Société anonyme au capital de 4 500 000 euros, S.A. MORONI a été fondée en 1925. Depuis, elle a développé ses activités dans le domaine des exploitations de carrières de matériaux alluvionnaires, de matériaux routiers et des travaux publics.

Le projet et le site

Le projet consiste en la mise en service par campagnes d'une unité mobile de concassage-criblage de déchets inertes (bétons, enrobés) réceptionnés sur le site de Saint-Léonard. Cette activité est actuellement exercée sur le site EVM, 400 mètres plus à l'ouest pour un tonnage annuel de 40 000 tonnes/an, soit un stock d'environ 3 500 m² sur 6 m de hauteur.

Lors de campagnes de concassage de 3 à 4 mois/an, un groupe concasseur mobile sur chenillettes est mis en service sur site. Une pelle hydraulique est nécessaire à son alimentation et les produits concassés sont stockés à la chargeuse également affectée à la gestion des stocks de la station de transit existante.

L'utilisation du groupe mobile de concassage-criblage, d'une puissance de 297 kW, induit un changement de régime de classement pour la rubrique 2515 et le passage à enregistrement, objet de la présente demande.

Activités déjà exercées sur le site :

- Plateforme de transit d'environ 200 000 t/an de granulats et d'environ 50 000 t/an maxi 100 000 t/an) d'inertes (calcins, refus de tri optique de verre, recyclage de béton, ...) et de déchets non dangereux tels que les graves de mâchefer ;
- Négoce de matériaux de construction (éléments préfabriqués, agglo,...) sur une plateforme de 1000 m² et dans un bâtiment de 250 m² ;
- Exploitation d'une centrale de recomposition, malaxage et traitement de 400 t/h et d'une puissance installée de 115 kW : production d'environ 30 000 t/an de grave-ciment et traitement à la chaux ;
- Activité d'ensachage sac et big-bag dans un bâtiment métallique ;
- Installation d'approvisionnement en carburants (stockage et distribution) composée d'un stockage de aérien de 100 m³ et d'un stockage enterré de 60 m³.
- Zone de stationnement d'environ 50 poids lourds et 5 engins de carrière.

Le site d'implantation du projet est situé sur le territoire de la commune de Saint-Léonard, en partie sud-est de l'agglomération rémoise. Le site se compose de 4 parcelles cadastrées en section AB au lieu-dit « L'Aiguillon » sous les n° 1, 4, 5 et 6 d'une contenance cadastrale totale de 71 896 m².

L'installation relève du régime de l'enregistrement au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

III Classement des installations

Installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2515 et 2517. Ces installations sont listées dans le tableau ci-dessous, ce dernier intégrant également les installations soumises à déclaration et les installations non classées incluses dans le projet :

Désignation des installations	Rubrique	Régime	Quantité / Unité
1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation , à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 200 kW	2515-1-a	E	460kW
Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ²	2517-1	E	Environ 50 000 m ²
Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	1435-2	DC	Volume annuel de carburant de 2 ^e catégorie : 550 m ³

Désignation des installations	Rubrique	Régime	Quantité / Unité
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	2716-2	DC	Volume maximum stocké : 1 000 m ³
Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.	2516	NC	Volume stocké 1500 t
Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	2663	NC	Volume inférieur à 100 m ³
Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	2910-2	NC	Puissance : 0,360 MW
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tolérie	2930-1	NC	Superficie : 1 145 m ²

E : Enregistrement

DC : Déclaration soumise à contrôle périodique NC : Non classée

Le site ne comporte pas d'Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration par la législation sur l'eau tels qu'ils figurent dans un tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

IV Caractère complet et régulier du dossier

Le pétitionnaire a apporté l'ensemble des documents requis. Le dossier déposé le 16 décembre 2020 comportait l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5 et 6 du code de l'environnement ; cela a permis à l'inspection des installations classées d'apprecier les principales caractéristiques du projet jugé recevable le 22 décembre 2020, sur son site et dans son environnement (au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement).

V Collectivités locales concernées

Estimé complet et régulier, le dossier de demande a pu être transmis aux communes concernées même s'il ne s'agit pas d'un site nouveau.

Seuls les avis exprimés sont présentés ci-dessous :

Commune	Date de la délibération	Avis émis	Observations
Saint-Léonard	06/04/21	Défavorable	Nuisances : sonores, boue et poussières, circulation
Taissy	06/04/21	Défavorable	Avis conforme à celui de Saint-Léonard

VI Observations du public

La demande a été portée à la connaissance du public du 22 février au 23 mars 2021. Au cours de cette consultation publique, le projet a fait l'objet de 14 avis du public dont 12 sont clairement défavorables.

Les principales inquiétudes des riverains et du conseil municipal de Saint-Léonard sont le bruit, les émissions de poussières, les nuisances visuelles et le trafic routier.

Ces domaines ont été abordés dans le dossier du pétitionnaire qui apporte bon nombre de réponses aux interrogations de la population.

La société Entreprise Charles Moroni a pu formuler des réponses supplémentaires suite aux avis émis dans le registre et ces réponses ont été rapportées à la commune de Saint-Léonard.

- **Milieux naturels et paysage :**

Les installations sont situées en zone industrielle et le site bénéficie de larges écrans boisés, notamment au sud en bordure du canal et aussi à l'est. Dans le cadre du projet, toutes les bandes boisées ceinturant le site seront préservées voire renforcées.

Au sud, les berges du canal sont boisées d'une manière suffisamment dense pour qu'il n'y ait pas de vue directe, depuis Saint-Léonard, sur les installations MORONI.

Le stock d'inertes comme la plate-forme de concassage, a été placé au sud-est du site, secteur le plus éloigné du bourg de Saint-Léonard, cette activité ne sera donc pas visible depuis les habitations.

- **Émissions de bruit :**

Afin de s'assurer que l'ensemble des activités existantes et projetées ne soit pas à l'origine de nuisances sonores non conformes à la réglementation, un test en situation a été réalisé le 19 septembre 2019, lors d'une période d'activité normale (ensachage, centrale grave-ciment, transit poids lourds...) avec mise en service, au sud-est, de l'unité mobile de concassage-criblage.

Les mesures réalisées en limite de propriété étaient conformes aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 pour une activité diurne.

Pour une activité nocturne, la valeur réglementaire de 60 DB(A) serait dépassée en limite sud, près du canal. Ainsi, les opérations de concassage-criblage ne seront pas réalisées en période nocturne (22h à 7h).

- **Émissions de poussières :**

Une station météorologique permettra de suivre sur le site même, la vitesse du vent, la température et la pluviométrie avec une résolution à minima horaire.

Les campagnes de concassage seront menées hors périodes de fortes chaleurs pour ne pas favoriser la génération de poussières : le printemps ou l'automne seront privilégiés pour les campagnes de traitement des inertes.

En cas d'émissions visibles de poussières au niveau du concasseur, le système d'abattage par pulvérisation d'eau du groupe mobile sera mis en service.

- **Transport des matériaux :**

Le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation du trafic local, l'activité exercée, donc les transports associés, l'était déjà sur le site EVM 400 mètres plus à l'est.

Le trafic généré par les activités de S.A. MORONI se fait exclusivement par la zone industrielle et ne traverse en aucun cas Saint-Léonard.

VII Analyse et proposition de l'inspection

1) Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société Entreprise Charles MORONI ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

En effet, le basculement n'est pas justifié par :

- une sensibilité environnementale du milieu ;

- un cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installation, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ;
- un aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation (non sollicité par l'exploitant).

2) Compatibilité avec la procédure enregistrement

a) Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte les arrêtés ministériels suivants :

- du 26 novembre 2012 relatifs aux installations de « broyage, concassage, criblage » relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE.
- du 10 décembre 2013 relatif aux installations de « transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes » relevant de la rubrique 2517.

b) Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet est compatible avec le SDAGE 2010-2015 approuvé par l'arrêté du 20 novembre 2009 et avec le SDC de mars 2014.

c) Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

12 riverains ont émis un avis défavorable sur 14 avis exprimés. Les domaines qui posent inquiétude sont le bruit, les poussières, l'impact visuel et le trafic routier. Ces thématiques ont été abordés dans le dossier du pétitionnaire qui apporte bon nombre de réponses aux interrogations de la population. Cependant, la société Entreprise Charles MORONI a pu préciser certains points à la suite de la consultation.

VIII Conclusion

Le projet respectant les prescriptions qui lui sont applicables, rien ne s'oppose à la délivrance d'un arrêté préfectoral d'enregistrement.

•